

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR**

AVIS est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 10 juin 2024 :

- **Règlement 666-3 amendant le règlement 666 « Création d'une réserve financière relative à la gestion du développement du territoire » (Financement de la réserve)**
 - Règlement ayant comme objet de préciser que la Ville peut également affecter tout frais d'ouverture de dossier et tout frais de gestion d'un protocole d'entente pour tout projet de développement, nets de la remise des taxes applicables, à la constitution de la réserve.

Suivant la tenue d'un registre pour ce règlement, les 17 et 18 juin 2024, ledit règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement à l'hôtel de ville, situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle, et ce, pendant les heures régulières d'ouverture.

Le règlement 666-3 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ CE 2 JUILLET 2024.

Me Caroline Dion, notaire
Greffière